

**ANNEXE 3**

**Liste d'aptitude des agents de direction du régime général, du RSI et de certains régimes spéciaux  
Situations particulières**

Source : art : 22/31 arrêté du 31/07/2013 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014

Réf.	Situation au regard de l'arrêté 98	Droit ouvert	Modalités pratiques
Art. 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeurs d'organisme relevant de D1 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (catégorie B du régime général, catégorie I du régime social des indépendants et assimilés autres régimes relevant antérieurement de D1)</li> </ul>	Sont inscrits de droit en L1 pour 6 ans à compter de leur 1 <sup>ère</sup> demande	Demande d'inscription Sont dispensés de l'évaluation pour la première demande
Art. 28	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction relevant d'AD1, AD2, AD3, IF1 ou IF2, avec EN3S ou Cesdir</li> <li>Agents de direction en ARS, antérieurement agréés en AD1, AD2, AD3, IF1 ou IF2 avec EN3S / Cesdir</li> </ul>	Ont accès aux postes de la classe L3	Pas de demande d'inscription
Art. 29	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anciens élèves de l'EN3S (avant la 52<sup>ème</sup> promotion) qui n'occupent pas un emploi d'agent de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2014</li> </ul>	Sont inscrits de droit en L3 pour 6 ans à compter de leur 1 <sup>ère</sup> demande	Demande d'inscription
Art. 31	<p><u>Dans la situation suivante au 30 juin 2015 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction relevant d'AD3 (ou d'AD2/AD1 en établissement public), sans Cesdir, ni En3s</li> </ul> <p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>titulaires du Cescaf</li> <li>Titulaires du cycle « informatique » (ou inscrits en IF1/IF2)</li> </ul>	Peuvent demander l'inscription en L3 Sans inscription sur la L3, ils ont accès aux postes correspondant aux listes annexées à l'arrêté	Demande d'inscription Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDirigeants, mais sans condition de recevabilité. Deux situations sont à distinguer : - titulaires du Cescaf ou de l'ADCI : les candidats bénéficient d'une entrée directe à CapDIR - ADD non titulaire du Cescaf ou de l'ADCI (ni Cesdir, ni EN3S) : ces candidats ne sont pas soumis aux conditions de recevabilité administrative mais sont soumis aux épreuves d'accès à la formation.